

Inspection
Générale de
l'éducation
nationale

Sciences et
techniques
industrielles

FRANCOISE
GUILLET

Téléphone
01 55 55 31 62
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

NOTE concernant les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation dans l'épreuve E5 du BTS Analyses de biologie médicale pour la session 2009 Textes de référence

BO N° 31 du 31 août 2006 : arrêté du 10 juillet 2006 ; modifications des annexes

Référentiel du BTS: BO ...

Objectif de la note

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats :

- scolaires (établissements publics ou privés sous contrat);
 - apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités);
 - de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.
- Cette note est destinée aux IA-IPR S.T.I. de la spécialité BGB ayant en charge le BTS analyse de biologie médicale dans leurs académies respectives. Elle définit les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation dans l'épreuve E5 en vue de l'harmonisation de l'évaluation certificative.

Objectif du contrôle en cours de formation

Il s'agit de mettre en cohérence les objectifs de formation et les modalités proposées pour l'évaluation des candidats. Le CCF consiste en une évaluation certificative d'un ensemble de compétences terminales acquises en cours de formation. Cette évaluation est réalisée par sondage et par les formateurs eux-mêmes et s'intègre naturellement dans le processus de formation. L'équipe des formateurs évalue, sans interrompre ce processus, les candidats réputés avoir acquis les compétences visées définies par le référentiel et le règlement d'examen à l'aide d'une situation d'évaluation adaptée.

Ainsi, le CCF permet la mesure du degré de performance dans la réalisation de certaines activités professionnelles, en cohérence avec la diversité des équipements matériels et logiciels utilisés pour la formation et dans des conditions optimales de faisabilité.

Les compétences et connaissances attendues des candidats dans l'épreuve E5 étant fixées par le règlement d'examen, le libre choix des activités et des supports d'évaluation doit contribuer à une réelle prise en compte du contexte local de formation.

L'évaluation en CCF est mise en œuvre lors de deux situations d'évaluation pour chacune des sous épreuves U 51, U 52, U 53.

Les compétences et leurs indicateurs

On appelle compétence terminale générale une compétence désignée par 2 chiffres telle « C12 : analyser et valider des résultats », et compétence terminale élémentaire ou détaillée une compétence désignée par 3 chiffres telle « C 121 : présenter et ordonner les résultats ».

Chaque compétence élémentaire du référentiel est caractérisée par la liste des indicateurs inscrits dans le référentiel qui lui sont associés.

Pendant la formation, toutes les compétences sont travaillées et tous les indicateurs associés sont pris en compte.

Le plan de formation adopté par les formateurs est porté à la connaissance des étudiants ainsi que les compétences travaillées.

Les étudiants sont informés des compétences qui sont susceptibles d'être évaluées lors de chacune des deux situations d'évaluation.

Situations d'évaluation

Une situation d'évaluation par CCF est définie à partir des éléments suivants :

- les compétences terminales élémentaires à évaluer,
- les conditions de l'évaluation ;
- la définition de l'activité à réaliser;
- les conditions matérielles de réalisation de l'activité ;
- les indicateurs d'évaluation permettant de mesurer la performance des candidats pour chaque compétence évaluée.
- la performance attendue.

Pour chaque situation d'évaluation seules certaines compétences élémentaires (au minimum deux) vont être évaluées. Leur choix est laissé à l'appréciation des formateurs.

Pour chaque compétence élémentaire, les formateurs choisissent les indicateurs à évaluer, le degré de performance qu'il convient d'appliquer à chacun et le poids respectif de chacun dans l'évaluation de la compétence.

Avec une liste d'indicateurs d'évaluation donnée, une même compétence ne peut être évaluée qu'une seule fois.

Elle peut cependant être mise en oeuvre dans plusieurs situations d'évaluation.

Une même dénomination de compétence peut faire appel en réalité à deux niveaux d'appropriation. En SE2 elle est associée à d'autres de nature plus professionnelle alors que dans SE1 elle est évaluée en tant que compétence fondamentale. Son importance dans l'évaluation globale de SE2 est moindre puisqu'elle sera plus « diluée » dans l'ensemble de la situation d'évaluation.

On peut accepter la redondance des compétences dans la mesure où ce ne sont pas les mêmes indicateurs qui sont appréciés les deux fois.

Les formateurs organisent les deux situations d'évaluation dans la continuité du processus de formation et dans le cadre de la réglementation d'examen.

Remarque : les conditions de réalisation de l'activité comportent des éléments relatifs au contexte technique (moyens matériels et logiciels, équipements, modes d'organisation du travail), aux consignes, aux caractéristiques de temps et de lieu et aux outils et documents fournis.

Les contextes d'évaluation s'appuient sur de véritables problématiques rencontrées dans le champ professionnel des analyses de biologie médicales, leurs choix relèvent de la responsabilité des formateurs et doivent nécessairement être diversifiés.

Notation

La note de S E est la somme des notes attribuées à chacune des compétences élémentaires choisies pour la situation. Chaque compétence élémentaire est évaluée indépendamment et les compétences composant la S E peuvent avoir des poids différents

Chaque compétence élémentaire est évaluée par la somme des points attribués à chacun des indicateurs choisis pour évaluer cette compétence élémentaire ; le poids des indicateurs choisis est fonction de l'importance de celui-ci dans la démarche ou la technique ;

En certification les indicateurs sont mesurés en tout ou rien (ex : 2 ou 0) ce qui n'est pas le cas pour une évaluation en cours de formation (ex : 2,1, 0).

Concertation inter académique relative au plan de formation et aux situations d'évaluation

Le contrôle en cours de formation responsabilise l'acte pédagogique et oblige à mener une réflexion de fond sur l'évaluation. Il importe d'afficher clairement la cohérence entre formation et évaluation. Une réunion de concertation pour un cadrage général et des échanges de pratique doit au minimum être organisée chaque année au niveau du groupement inter académique. Elle est pilotée par l'IA IPR président de jury.

La mise en place de cette concertation inter académique ne doit en aucun cas conduire à une normalisation pointilleuse des situations d'évaluation ou à une formalisation administrative excessive qui apparenterait chaque situation d'évaluation à une mini épreuve ponctuelle et écarterait le CCF de l'esprit originel qui vise à intégrer les situations d'évaluation dans le processus de formation. C'est donc l'échange sur les pratiques (hypothèses d'activité ou de support, compétences incontournables, indicateurs de réussite, pondération, degré de difficulté...), l'analyse de cas, la mutualisation ou la réflexion sur les fiches d'évaluation qui constituent les axes privilégiés de ces échanges, et non l'étude systématique des situations proposées par chaque équipe. Cette réunion de concertation est pilotée par l'IA IPR président de jury.

Organisation des situations d'évaluation

Périodes des situations d'évaluation de chaque sous épreuve U 51, U 52, U 53

SE1 : fin de première année ; plus précisément mars à mai (indiquée dans la circulaire nationale)

SE2 : fin de seconde année ; plus précisément février à mai (indiquée dans la circulaire nationale)

Redoublants de seconde année : une situation d'évaluation correspondant à SE1 est mise en œuvre en début de l'année de redoublement.

Il est prévu une période de trois semaines pour chaque SE de façon à tenir compte de la faisabilité de l'évaluation ; une certaine liberté doit être laissée aux équipes.

Durée des SE

Elle est au plus égale à la durée de la SE indiquée dans le référentiel ; elle peut être fractionnée.

Examineurs

Ce sont les formateurs, enseignants d'activités technologiques ayant participé à la conception du plan de formation, et éventuellement un professionnel.

Les formateurs organisent les deux situations d'évaluation dans la continuité du processus de formation et dans le cadre de la réglementation d'examen.

Information et convocation des candidats

Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes et modalités de mise en œuvre du CCF, la période d'évaluation, sur la définition de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que l'évaluation des compétences peut être programmée, le candidat en formation est informé (le délai est de deux semaines minimum avant la date de la situation d'évaluation) de la date choisie pour son évaluation certificative.

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information écrite concernant la date (et l'heure) à laquelle se déroulera l'évaluation, émanant du chef d'établissement est remise en main propre (ou envoyée si absence) au candidat et conduit à une inscription sur une liste d'émargement ou dans le livret d'apprentissage pour les apprentis. Cette confirmation écrite vaut convocation.

Tous les candidats doivent être évalués au terme de la période d'évaluation.

Absences

Absence non justifiée: 0 à la situation

Absence non justifiée aux deux situations : absent : diplôme non délivré car absent à une unité

Absence justifiée : une autre date est proposée ; si absence réitérée à cette autre date 0 à la situation

Dans certaines circonstances laissées à l'appréciation du recteur, le candidat absent à une ou plusieurs situations d'évaluation – (ex. : candidat hospitalisé qui a suivi les cours par correspondance) – mais qui réintègre l'établissement avant la date des épreuves ponctuelles, peut se présenter aux épreuves en la forme ponctuelle.

Inscriptions des candidats : la note de SE1 est conservée par le chef d'établissement et est transmise au service des examens académique au moment de l'inscription du candidat à l'examen.

Harmonisation, proposition de notes attribuées aux candidats, documents transmis au jury

Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale d'une sous épreuve (unité).

Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une notation.

La proposition de notation, établie par les formateurs, s'appuie sur les fiches d'évaluation fournies dans la circulaire nationale diffusée par l'académie en charge du pilotage de l'examen.

La note proposée pour l'évaluation d'une situation d'évaluation, n'étant pas définitive, ne doit en aucun cas être communiquée au candidat.

La note de la première situation d'évaluation est conservée par le chef d'établissement et est transmise au service académique des examens au moment de l'inscription du candidat.

Les documents probants à fournir au jury pour chaque épreuve sont:

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats et des moyens mis à disposition (matériels et logiciels), pour chaque situation d'évaluation qui doit être datée et dont la durée doit être indiquée (dans le respect des durées indiquées dans le référentiel) ;
 - les énoncés de chaque situation d'évaluation ;
 - le compte rendu et tous documents élaborés par le candidat dans le cadre de la situation d'évaluation-;
 - les grilles d'évaluation des situations d'évaluation de chaque candidat ;
 - la fiche de synthèse fournie dans la circulaire nationale ;
 - le bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats pour chaque épreuve.
- Les productions numériques du candidat sont enregistrées sur des supports non réinscriptibles et doivent être conservées durant un an dans le centre d'examen concerné.

Avant la délibération, le président de jury réunit des membres du jury évaluateurs pour l'épreuve en CCF, émanation équilibrée des formateurs sur les différents centres de formation concernés. Cette émanation du jury procède à l'harmonisation des notes. La note est ensuite proposée au jury final.

Contrôle pédagogique

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés. En cas de difficultés ou dysfonctionnements dûment constatés par l'inspecteur concerné ou par le directeur du CFA ou le chef d'établissement sur le déroulement des situations d'évaluation, le recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations et en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes.

Pour des raisons dûment motivées, le recteur peut également retirer l'habilitation au CCF. La décision de retrait a pour effet de suspendre l'évaluation sous la forme du CCF et de lui substituer l'examen sous la forme d'épreuves ponctuelles.